



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_033

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant le stationnement sur
la route de la Serre

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2017 par laquelle l'entreprise CASSAGNE ÉLECTRICITÉ domiciliée 105 avenue de Boulogne 31800 SAINT-GAUDENS sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : création d'un branchement électrique aérosouterrain, route de la Serre ;

ARRÊTE

Article premier : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal pour effectuer les travaux énoncés dans sa demande : création d'un branchement électrique aérosouterrain du 23 octobre 2017 au 27 octobre 2017., sis route de la Serre, bordure de la parcelle cadastrée 248-A-2056.

La présente permission est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après ;

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit du dimanche 22 octobre à 21H00 au vendredi 27 octobre à 21H00.

Article 3 : Tout stationnement dans le périmètre du chantier sera considéré comme gênant (article R.417-10 du code de la route).

Article 4 : L'intervenant chargé de l'exécution des travaux doit prendre sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Arrêté réglementant le stationnement sur la route de la Serre

Article 5 : Madame la maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust et le bénéficiaire de l'autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 19 octobre 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ

